AVIGNON
Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE

Secrétariat Général Mutualisé DG - DGAs PRP et Sécurités

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1;
Vu la délibération N°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 7 juillet 2026 de Monsieur Christophe MADALLE, Directeur général des services, signataire de la présente décision ;
Vu la délibération N°8 du 17 décembre 2022 portant sur l'actualisation des tarifs de location de la salle et du règlement intérieur,

Considérant la demande de l'Association d'Action Sociale du Vaucluse (AAS84 Ministère de l'intérieur) tendant à la mise à disposition de la salle polyvalente de Montfavet dans le cadre de l'Arbre de Noël des Agents du Ministère de L'intérieur.
Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition et de formaliser les engagements respectifs des parties par voie de convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Avignon met à disposition de l'Association d'Action Sociale du Vaucluse (AAS84 Ministère de l'intérieur), représentée par sa Présidente Madame Christine LASCOUR, la salle polyvalente de Montfavet, le mercredi 2 décembre 2026, de 8 heures 30 à 18 heures 30, pour l'organisation de l'Arbre de Noël des Agents du Ministère de L'intérieur.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La convention de mise à disposition fixant les conditions d'occupation de la salle, annexée à la présente décision, est approuvée.

ARTICLE 3 : Le montant dû au titre de la présente mise à disposition est fixé à 1 080 €, conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

La recette correspondante sera imputée au budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261027-ASS-D379-2026-AI
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, dans les mêmes conditions de délai.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public de la Ville D'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 27/10/2026

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Signé le mardi 27 octobre 2026
Par Christophe MADALLE,
Directeur Général des Services

